

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE EN DATE DU 13 NOVEMBRE 2025**

Roger DIDIER, MAIRE de la Ville de GAP,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211.1, L 2212.1, L 2212.2, L 2212.5, L 2213.1, L 2213.2 et L 2213.4 ;
- Vu le Code de la route et notamment les articles R110.1, R110.2, R411.4, R411.5, R411.7, R411.8, R411.25 et R415.6 ;
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié ;
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre I - 3ème partie - Intersections et régime de priorité - approuvé par l'arrêté interministériel du 24 juillet 1974 modifié, et 7ème partie - Marques sur chaussées - approuvée par l'arrêté interministériel du 16 février 1988 modifié ;
- Considérant qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique ;
- Considérant la difficulté des riverains à s'insérer sur le Boulevard Bellevue ;
- Considérant la réunion de proximité qui s'est tenue le 9 octobre 2025 en présence des élus et des habitants du quartier.

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Aux intersections entre le Boulevard Bellevue et les trois voies de circulation perpendiculaires que sont l'Allée des Ecureuils, la voie desservant le Bruegel au 18 et l'Impasse du Sous-Bois, la circulation sera réglementée par l'instauration d'une priorité à droite pour chacune de ces trois voies.

**ARTICLE 2 :**

La signalisation réglementaire sera mise en place à la charge de la commune de GAP.

**ARTICLE 3 :**

Les dispositions définies à l'article 1 prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**ARTICLE 4 :**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

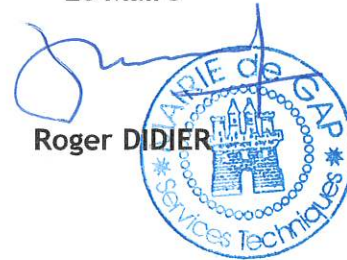
**ARTICLE 6 :**

L'ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de GAP,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, chargés, chacun en ce qui le concerne, de son application.

FAIT et ARRÊTÉ en MAIRIE, à GAP, le 13 NOVEMBRE 2025

Le Maire



Transmis en Préfecture le : **24 NOV 2025**

Publié ou notifié le :

**24 NOV 2025**